

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

DU 03 DÉCEMBRE 2018

La séance est ouverte à 19H00.

\* \* \*

### Présents :

M. Bruno LEFEBVRE, Bourgmestre-Président,  
MM. Christophe DEGAND, Florent VAN GROOTENBRULLE, Ronny BALCAEN, Mmes Nathalie LAURENT, Jessica WILLOCQ, Echevins ;  
MM. Jérôme SALINGUE, Jean-Luc FAIGNART, Patrice BOUGENIES, Raymond VIGNOBLE, Mmes Cécile DASCOTTE, Ludivine GAUTHIER, MM. Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Mmes Christelle HOSSE, Lucette PICRON, MM. Vincent BEROUDIA, Timour MALENGREAU, ~~Mme Pascale NOULS-MAT~~, M. Pierre CAPPELLE, Mme Anna DEJONCKHEERE, MM. Dany VANDENBRANDE, Didier PARENT, Mme Alexandra DENIS, M. Julien DESIDERIO, Mmes Coralie FONTAINE, Esther INGABIRE UWIBAMBE, M. Laurent DELVAUX, Conseillers ;  
M. Bruno BOËL, Directeur général.

### Remarques :

M. Marc DUVIVIER, Bourgmestre sortant exerce la présidence jusqu'à l'examen du point 10 inclus.  
M. Bruno LEFEBVRE exerce la fonction de Bourgmestre-Président à partir du point 11.  
MM. Christophe DEGAND, Florent VAN GROOTENBRULLE, Ronny BALCAEN, Mmes Nathalie LAURENT et Jessica WILLOCQ deviennent Echevins à partir du point 12.

Avant l'adoption par le Conseil du Pacte de Majorité visé à l'article L1123-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le Conseil est présidé par le Conseiller communal qui, à la fin de la législature précédente, exerçait la fonction de Bourgmestre ou, à défaut, une fonction d'Echevin, et dont le rang était le plus élevé ou, à défaut, une fonction de Conseiller dans l'ordre de leur ancienneté au Conseil.

La séance est présidée conséquemment par M. Marc DUVIVIER.

## **SÉANCE PUBLIQUE**

- 
- 1. Elections communales du 14 octobre 2018. Arrêté de validation du Gouverneur de la Province de Hainaut du 15 novembre 2018. Communication.**
- 

Mesdames, Messieurs,

Le Gouverneur de la Province de Hainaut, en date du 15/11/2018, a validé les élections communales tenues à Ath le 14 octobre 2018.

Il vous est proposé de prendre acte de cette validation.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1 4° du CDLD, le Directeur Financier a analysé d'initiative le présent dossier afin de remettre un avis mais a conclu qu'il n'y a pas d'impact direct sur les finances communales.

Le Conseil communal prend acte de l'Arrêté de validation du Gouverneur de la Province de Hainaut relatif aux élections communales du 14 octobre 2018.

---

**2. Vérification des pouvoirs des Conseillers communaux élus (incompatibilités - conditions d'éligibilité). Décision.**

---

Mesdames, Messieurs,

Il incombe au Conseil communal de vérifier l'absence d'incompatibilités dans le chef des élus en son sein.

Les incompatibilités sont énumérées aux articles L1125-1 à L1125-7 du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation. Elles ont été rappelées/précisées dans la Circulaire de la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives du 23/10/2018 relative à la validation et à l'installation des Conseillers communaux et du Collège communal.

Après un examen approfondi, il s'avère qu'aucun élu ne tombe sous le coup des prohibitions visées aux articles susvisés et que les pouvoirs de l'ensemble de ceux-ci peuvent en conséquence être validés.

Il est proposé au Conseil communal d'en prendre acte.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1 4° du CDLD, le Directeur Financier a analysé d'initiative le présent dossier afin de remettre un avis mais a conclu qu'il n'y a pas d'impact direct sur les finances communales.

Le Conseil communal prend acte de l'absence d'incompatibilités dans le chef des élus en son sein.

---

### **3. Prestation de serment des Conseillers communaux élus.**

---

Mesdames, Messieurs,

Notre assemblée vient de valider les pouvoirs des élus titulaires, ainsi qu'il résulte du procès-verbal du bureau principal communal dressé à l'issue du scrutin communal du 14 octobre 2018.

En application de l'article L1126-1 du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les Conseillers communaux, préalablement à leur entrée en fonction, prêtent le serment suivant :

*« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la constitution et aux lois du peuple belge ».*

Le serment est prêté exclusivement en français et en séance publique.

Les Conseillers prêtent serment entre les mains du Président du Conseil.

#### **Note de procédure**

Le Bourgmestre sortant ayant été réélu Conseiller communal, M. Marc DUVIVIER prêtera serment le premier en qualité de Conseiller communal entre les mains du 1er Echevin sortant M. Raymond Vignoble. M. Marc DUVIVIER recevra ensuite les prestations de serment de tous les Conseillers communaux.

#### **Ordre des prestations de serment**

Les prestations de serment se feront, au niveau des groupes politiques, dans l'ordre d'importance des sièges obtenus et à l'intérieur de chaque groupe politique, dans l'ordre déterminé par le procès-verbal du bureau principal communal.

Sont ainsi successivement appelés à prêter serment

**Groupe politique PS**

**GROUPE PS** (11 élus) :

1. **LEFÈBVRE** Bruno
2. **VAN GROOTENBRULLE** Florent
3. **SALINGUE** Jérôme
4. **FAIGNART** Jean-Luc
5. **VANDENBRANDE** Dany
6. **PARENT** Didier
7. **DASCOTTE** Cécile
8. **DENIS** Alexandra
9. **BEROUDIA** Vincent
10. **GAUTHIER** Ludivine
11. **DESIDERIO** Julien

**Groupe politique LA**

**GROUPE LA** (10 élus) : M. Duvivier a déjà prêté serment (cf. ci-dessus)

1. **BOUGENIES** Patrice
2. **DUVIVIER** Philippe
3. **MALENGREAU** Timour
4. **VIGNOBLE** Raymond
5. **MONTANARI** Bruno
6. **HOSSE** Christelle
7. **CAPPELLE** Pierre
8. **DEJONCKHEERE** Anna

Par courrier du 30/10/2018, porté par recommandé le 31/10/2018, Mme Pascale NOULS-MAT a fait part de son impossibilité de prêter serment en raison d'un voyage professionnel à l'étranger. Elle sera donc convoquée à cette fin lors de la prochaine séance du Conseil communal.

**Groupe politique MR**

**GROUPE MR** (4 élus) :

1. **DEGAND** Christophe

2. **LAURENT** Nathalie
3. **FONTAINE** Coralie
4. **PICRON** Lucette

### **Groupe politique ECOLO**

**GROUPE ECOLO** (4 élus) :

1. **WILLOCQ** Jessica
2. **BALCAEN** Ronny
3. **INGABIRE UWIBAMBE** Esther
4. **DELVAUX** Laurent

### **Prestation de serment**

**Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge.**

### **Après chaque serment**

**Monsieur/Madame le Conseiller, je prends acte de votre prestation de serment et vous déclare installé(e) dans vos fonctions de Conseiller(ère) communal(e).**

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1 4° du CDLD, le Directeur Financier a analysé d'initiative le présent dossier afin de remettre un avis mais a conclu qu'il n'y a pas d'impact direct sur les finances communales.

Prestation de serment des Conseillers communaux élus.

Mesdames, Messieurs,

Notre assemblée vient de valider les pouvoirs des élus titulaires, ainsi qu'il résulte du procès-verbal du bureau principal communal dressé à l'issue du scrutin communal du 14 octobre 2018.

En application de l'article L1126-1 du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les Conseillers communaux, préalablement à leur entrée en fonction, prêtent le serment suivant :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la constitution et aux lois du peuple belge ».

Le serment est prêté exclusivement en français et en séance publique.

Les Conseillers prêtent serment entre les mains du Président du Conseil.

### **Note de procédure**

Le Bourgmestre sortant ayant été réélu Conseiller communal, M. Marc DUVIVIER prêtera serment le premier en qualité de Conseiller communal entre les mains du 1er Echevin sortant M. Raymond Vignoble. M. Marc DUVIVIER recevra ensuite les prestations de serment de tous les Conseillers communaux.

### **Ordre des prestations de serment**

Les prestations de serment se feront, au niveau des groupes politiques, dans l'ordre d'importance des sièges obtenus et à l'intérieur de chaque groupe politique, dans l'ordre déterminé par le procès-verbal du bureau principal communal.

Sont ainsi successivement appelés à prêter serment

### **Groupe politique PS**

**GROUPE PS** (11 élus) :

1. **LEFÈBVRE** Bruno
2. **VAN GROOTENBRULLE** Florent
3. **SALINGUE** Jérôme
4. **FAIGNART** Jean-Luc
5. **VANDENBRANDE** Dany
6. **PARENT** Didier
7. **DASCOTTE** Cécile
8. **DENIS** Alexandra
9. **BEROUDIA** Vincent
10. **GAUTHIER** Ludivine
11. **DESIDERIO** Julien

### **Groupe politique LA**

**GROUPE LA** (10 élus) : M. Duvivier a déjà prêté serment (cf. ci-dessus)

1. **BOUGENIES** Patrice
2. **DUVIVIER** Philippe
3. **MALENGREAUX** Timour
4. **VIGNOBLE** Raymond
5. **MONTANARI** Bruno
6. **HOSSE** Christelle
7. **CAPPELLE** Pierre
8. **DEJONCKHEERE** Anna

Par courrier du 30/10/2018, porté par recommandé le 31/10/2018, Mme Pascale NOULS-MAT a fait part de son impossibilité de prêter serment en raison d'un voyage professionnel à l'étranger. Elle sera donc convoquée à cette fin lors de la prochaine séance du Conseil communal.

#### **Groupe politique MR**

**GROUPE MR** (4 élus) :

1. **DEGAND** Christophe
2. **LAURENT** Nathalie
3. **FONTAINE** Coralie
4. **PICRON** Lucette

#### **Groupe politique ECOLO**

**GROUPE ECOLO** (4 élus) :

1. **WILLOCQ** Jessica
2. **BALCAEN** Ronny
3. **INGABIRE UWIBAMBE** Esther
4. **DELVAUX** Laurent

#### **Prestation de serment**

**Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge.**

#### **Après chaque serment**

**Monsieur/Madame le Conseiller, je prends acte de votre prestation de serment et vous déclare**

installé(e) dans vos fonctions de Conseiller(ère) communal(e).

- 
4. (sous réserve) : Renonciation par des candidats élus, avant leur installation, au mandat qui leur a été conféré. Prise d'acte par décision motivée.
- 

*Aucun désistement n'ayant été enregistré, le point 4 de l'ordre du jour est sans objet.*

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1 4° du CDLD, le Directeur Financier a analysé d'initiative le présent dossier afin de remettre un avis mais a conclu qu'il n'y a pas d'impact direct sur les finances communales.

- 
5. (sous réserve) : Vérification des pouvoirs (incompatibilités - conditions d'éligibilité) des Conseillers communaux suppléants appelés à siéger en remplacement des élus titulaires ayant renoncé à leur mandat. Décision.
- 

*Aucun désistement n'ayant été enregistré, le point 5 de l'ordre du jour est sans objet.*

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1 4° du CDLD, le Directeur Financier a analysé d'initiative le présent dossier afin de remettre un avis mais a conclu qu'il n'y a pas d'impact direct sur les finances communales.

- 
6. (sous réserve) : Prestation de serment des Conseillers communaux suppléants appelés à siéger en remplacement des élus titulaires ayant renoncé à leur mandat.
- 

*Aucun désistement n'ayant été enregistré, le point 6 de l'ordre du jour est sans objet.*



Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1 4° du CDLD, le Directeur Financier a analysé d'initiative le présent dossier afin de remettre un avis mais a conclu qu'il n'y a pas d'impact direct sur les finances communales.

---

## 7. **Ordre de préséance des Conseillers communaux. Etablissement.**

---

*Mme Pascale NOULS-MAT, excusée en raison d'un voyage professionnel à l'étranger, n'ayant pas prêté serment, l'ordre de préséance ne la comprend pas. Ce tableau sera rectifié ultérieurement après sa prestation de serment.*

Mesdames, Messieurs,

L'article L1122-18 du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation renvoie au Règlement d'ordre intérieur pour la fixation des conditions d'établissement du tableau de préséance des Conseillers communaux.

La Circulaire du 23/10/2018 de la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives recommande d'adopter une délibération distincte fixant le tableau de préséance en sorte de ne pas devoir procéder à une modification formelle du Règlement d'ordre intérieur.

Le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal dans sa version actuelle, dispose ce qui suit :

### **L'établissement du tableau de préséance**

**Article 1er** - Il est établi un tableau de préséance des Conseillers communaux dès après l'installation du Conseil communal.

**Article 2** - Le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des Conseillers, à dater de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection.

Seuls les services ininterrompus en qualité de Conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise.

Les Conseillers qui n'étaient pas membres du Conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection.

**Article 3** - Par nombre de votes obtenus, on entend le nombre de votes attribués individuellement à chaque candidat après dévolution aux candidats des votes de liste favorables à l'ordre de présentation de celle-ci, à laquelle il est procédé conformément aux articles L4145-11 à L4145-14 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

En cas de parité de votes obtenus par deux Conseillers d'égale ancienneté de service, la préséance est réglée selon le rang qu'ils occupent sur la liste s'ils ont été élus sur la même liste, ou selon l'âge qu'ils ont au jour de l'élection s'ils ont été élus sur des listes différentes, la priorité étant alors réservée au Conseiller le plus âgé.

Dans le cas où un suppléant vient à être installé à la même séance que les Conseillers titulaires suite au désistement explicite d'un élu, il n'est tenu compte que de ses voix individuelles, conformément à l'article L4145-14 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Le projet de tableau de préséance établi sur base de ces critères figure au dossier.

Il vous est donc proposé de l'adopter.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1 4° du CDLD, le Directeur Financier a analysé d'initiative le présent dossier afin de remettre un avis mais a conclu qu'il n'y a pas d'impact direct sur les finances communales.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu l'arrêté du Gouverneur de la Province de Hainaut du 15/11/2018, portant validation des élections communales d'ATH du 14/10/2018 ;

Vu l'article L1122-18 du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation renvoie au Règlement d'ordre intérieur pour la fixation des conditions d'établissement du tableau de préséance des Conseillers communaux.

Vu la Circulaire du 23/10/2018 de la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives recommande d'adopter une délibération distincte fixant le tableau de préséance en sorte de ne pas devoir procéder à une modification formelle du Règlement d'ordre intérieur.

Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal dans sa version actuelle, lequel dispose ce qui suit :

**L'établissement du tableau de préséance**

**Article 1er** - Il est établi un tableau de préséance des Conseillers communaux dès après l'installation du Conseil communal.

**Article 2** - Le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des Conseillers, à dater de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection.

Seuls les services ininterrompus en qualité de Conseiller titulaire sont pris en considération pour

déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise.

Les Conseillers qui n'étaient pas membres du Conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection.

**Article 3** - Par nombre de votes obtenus, on entend le nombre de votes attribués individuellement à chaque candidat après dévolution aux candidats des votes de liste favorables à l'ordre de présentation de celle-ci, à laquelle il est procédé conformément aux articles L4145-11 à L4145-14 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

En cas de parité de votes obtenus par deux Conseillers d'égale ancienneté de service, la préséance est réglée selon le rang qu'ils occupent sur la liste s'ils ont été élus sur la même liste, ou selon l'âge qu'ils ont au jour de l'élection s'ils ont été élus sur des listes différentes, la priorité étant alors réservée au Conseiller le plus âgé.

Dans le cas où un suppléant vient à être installé à la même séance que les Conseillers titulaires suite au désistement explicite d'un élu, il n'est tenu compte que de ses voix individuelles, conformément à l'article L4145-14 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Vu le projet de tableau de préséance établi sur base de ces critères figure au dossier.

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

D'adopter tel que figurant au dossier le tableau de préséance du Conseil communal issu du scrutin du 14 octobre 2018.

---

## **8. Pacte de majorité. Adoption.**

---

Mesdames, Messieurs,

En exécution de l'article L1123-1 du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, modifié par le Décret du 26 avril 2012, le Directeur général a reçu le 25/10/2018 le projet de pacte de majorité déposé par les groupes politiques PS, MR et ECOLO.

Ce projet de pacte a été porté sans délai à la connaissance de la population par voie d'affichage en date du 25/10/2018.

Le projet déposé correspond au prescrit du Décret et aux dispositions visées par la Circulaire de la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives du 23/10/2018 relative à la validation et à l'installation des Conseillers communaux et du Collège communal.

Le même article susvanté dispose que le pacte de majorité est adopté à la majorité des membres présents du Conseil et qu'il est voté en séance publique et à haute voix.

Il vous est donc proposé de l'adopter.

Comité de direction:Type d'avis : PositifCommentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:Type d'avis : NéantCommentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1 4° du CDLD, le Directeur Financier a analysé d'initiative le présent dossier afin de remettre un avis mais a conclu qu'il n'y a pas d'impact direct sur les finances communales.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu l'arrêté du Gouverneur de la Province de Hainaut du 15/11/2018, portant validation des élections communales d'ATH du 14/10/2018 ;

Vu le projet de pacte de majorité déposé le 25/10/2018 par les groupes politiques PS, MR et ECOLO entre les mains du Directeur général ;

Attendu que ce projet de pacte a été porté sans délai à la connaissance de la population par voie d'affichage en date du 25/10/2018 ;

Attendu que le projet déposé correspond au prescrit du Code Wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation et aux dispositions visées par la Circulaire de la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives du 23/10/2018 relative à la validation et à l'installation des Conseillers communaux et du Collège communal ;

Attendu que le pacte de majorité doit être adopté à la majorité des membres présents du Conseil et qu'il est voté en séance publique et à haute voix ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 27 voix pour et 1 abstention (groupe LA : M. Marc DUVIVIER) :

D'adopter le pacte de majorité déposé le 25/10/2018 par les groupes politiques PS, MR et ECOLO du Conseil communal entre les mains du Directeur général.

---

**9. Démission d'un Conseiller de l'Action sociale exerçant les fonctions de Président.  
Acceptation.**

---

Mesdames, Messieurs,

En vertu de l'article 19 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'Action sociale (forme valable en Région wallonne), la démission des fonctions de Conseiller est notifiée par écrit au Conseil de l'Action sociale et au Conseil communal, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification.

La démission prend effet à la date où le Conseil l'accepte.

A été réceptionnée en date du 15/11/2018, au sein du groupe politique MR, la démission de M. Christophe DEGAND, Conseiller de l'Action sociale exerçant les fonctions de Président.

Il est proposé au Conseil communal de prendre acte de cette démission en adoptant la délibération jointe au dossier.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1 4° du CDLD, le Directeur Financier a analysé d'initiative le présent dossier afin de remettre un avis mais a conclu qu'il n'y a pas d'impact direct sur les finances communales.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Attendu qu'il ressort de l'article 19 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'Action sociale (forme valable en Région wallonne) que la démission des fonctions de Conseiller est notifiée par écrit au Conseil de l'Action sociale et au Conseil communal, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification; que la démission prend effet à la date où le Conseil l'accepte,

Vu le courriel daté du 15/11/2018 par lequel, au sein du groupe politique MR, M. le Conseiller de l'Action sociale Christophe DEGAND présente sa démission de son mandat de Conseiller de l'Action sociale exerçant les fonctions de Président;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

D'accepter la démission de son mandat de Conseiller de l'Action sociale exerçant les fonctions de Président déposée par courriel daté du 15/11/2018 par M. Christophe DEGAND.

---

## 10. Constat de l'élection du Bourgmestre. Prestation de serment.

---

***En regard des modalités d'application de l'article 24bis §6 de la loi spéciale du 08/08/1980 de réformes institutionnelles et en exécution des dispositions communiquées par le Bureau du Parlement wallon le 09/11/2018, M. Bruno LEFEBVRE, pressenti à la fonction de Bourgmestre à la suite du vote du pacte de majorité intervenu il y a quelques instants, remet sur le champ au Directeur général copie de sa lettre de démission en qualité de Député wallon adressée au greffier du Parlement wallon le 21/11/2018 sous réserve du vote du pacte de majorité. Le Directeur général en informe l'assemblée.***

***L'incompatibilité visée par les dispositions susvotées étant dès lors levée, il est autorisé à prêter le serment constitutionnel de Bourgmestre de la Ville d'ATH.***

Mesdames, Messieurs,

Notre assemblée vient d'adopter le pacte de majorité des groupes politiques PS-MR-ECOLO.

En vertu de l'article L1123-4 du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, est élu de plein droit Bourgmestre le Conseiller de nationalité belge qui a obtenu le plus de voix de préférence sur la liste qui a obtenu le plus de voix parmi les groupes politiques qui sont parties au pacte de majorité adopté en application de l'article L1123-1 du même Code.

**M. Bruno LEFÈBVRE est donc élu de plein droit Bourgmestre de la Ville d'ATH.**

En application de l'article L1126-1 du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les membres du Collège communal, préalablement à leur entrée en fonction, prêtent le serment suivant :

*« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la constitution et aux lois du peuple belge ».*

Le serment ne se confond pas avec celui prêté comme Conseiller communal. Il est prêté exclusivement en français et en séance publique.

M. Bruno LEFÈBVRE est invité en conséquence à prêter le serment constitutionnel.

### **Note de procédure**

Si le Bourgmestre sortant réélu n'est plus le nouveau Bourgmestre, le nouveau Bourgmestre dont l'identité figure au pacte de majorité (M. Bruno Lefèbvre) prête serment en qualité de Bourgmestre entre les mains du Président du Conseil, à savoir le Bourgmestre sortant réélu Conseiller (M. Marc Duvivier).

### **Prestation de serment**

**Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge.**

### **Après le serment**

**Monsieur le Bourgmestre, je prends acte de votre prestation de serment et vous déclare installé dans vos fonctions de Bourgmestre de la Ville d'Ath.**

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1 4° du CDLD, le Directeur Financier a analysé d'initiative le présent dossier afin de remettre un avis mais a conclu qu'il n'y a pas d'impact direct sur les finances communales.

---

## **11. Constat de l'élection des Echevins. Prestation de serment.**

---

Monsieur Bruno LEFEBVRE, nouveau Bourgmestre de la Ville d'Ath, prend la présidence de l'Assemblée.

Mesdames, Messieurs,

Notre assemblée vient d'adopter le pacte de majorité des groupes politiques PS-MR-ECOLO.

En vertu de l'article L1123-8 §3 du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, sont élus de plein droit Echevins les Conseillers dont l'identité figure sur la liste comprise dans le pacte de majorité adopté en application de l'article L1123-1 du même Code. Le rang des Echevins est déterminé par leur place dans la liste figurant dans le pacte de majorité.

**Sont donc élus de plein droit Echevins de la Ville d'ATH :**

**Premier Echevin : M. Christophe DEGAND**

**Second Echevin : M. Florent VAN GROOTENBRULLE**

**Troisième Echevin : M. Ronny BALCAEN**

**Quatrième Echevin : Mme Nathalie LAURENT**

**Cinquième Echevin : Mme Jessica WILLOCQ**

En application de l'article L1126-1 du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les membres du Collège communal, préalablement à leur entrée en fonction, prêtent le serment suivant :

*« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la constitution et aux lois du peuple belge ».*

Le serment ne se confond pas avec celui prêté comme Conseiller communal. Il est prêté exclusivement en français et en séance publique.

Sont en conséquence invités à prêter dans l'ordre le serment constitutionnel entre les mains du Bourgmestre M. Bruno LEFEBVRE :

**Premier Echevin : M. Christophe DEGAND**

**Second Echevin : M. Florent VAN GROOTENBRULLE**

**Troisième Echevin : M. Ronny BALCAEN**

Quatrième Echevin : Mme Nathalie LAURENT

Cinquième Echevin : Mme Jessica WILLOCQ

### Prestation de serment

**Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge.**

### Après chaque serment

**Monsieur/Madame l'Echevin, je prends acte de votre prestation de serment et vous déclare installé(e) dans vos fonctions d'Echevin de la Ville d'Ath.**

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1 4° du CDLD, le Directeur Financier a analysé d'initiative le présent dossier afin de remettre un avis mais a conclu qu'il n'y a pas d'impact direct sur les finances communales.

---

## **12. Conseil de l'Action sociale. Vérification des pouvoirs des candidats présentés (incompatibilités - conditions d'éligibilité). Election.**

---

Mesdames, Messieurs,

Selon l'article 10 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'Action sociale, tel que modifié par le Décret du 26 avril 2012, les sièges au Conseil de l'Action sociale sont répartis par groupe politique proportionnellement au nombre de sièges dont chaque groupe politique bénéficie au sein du Conseil communal. On entend par groupe politique le ou les Conseiller(s) élu(s) sur une même liste lors des élections.

La répartition des sièges s'opère en divisant le nombre de sièges à pourvoir (11 pour ATH) par le nombre de membres du Conseil communal (29 pour ATH), multiplié par le nombre de sièges détenus par chaque groupe au sein du Conseil communal.

Le nombre d'unités indique le nombre de sièges immédiatement acquis :

Pour le PS – 11 :  $29 \times 11 = 4,17 = 4$  sièges immédiatement acquis

Pour LA – 11 :  $29 \times 10 = 3,79 = 3$  sièges immédiatement acquis



Pour le MR – 11 :  $29 \times 4 = 1,51 = 1$  siège immédiatement acquis

Pour ECOLO – 11 :  $29 \times 4 = 1,51 = 1$  siège immédiatement acquis

9 sièges sont donc immédiatement acquis. Il en reste donc deux à pourvoir.

Le ou les sièges non attribués sont dévolus dans l'ordre des décimales ; le 10e siège va donc à la liste LA (décimale 0,79).

Il reste un siège à pourvoir avec deux décimales identiques (MR et ECOLO). En cas d'égalité entre deux groupes politiques participant au pacte de majorité, le siège est attribué au groupe politique ayant obtenu le chiffre électoral le plus élevé.

Les chiffres électoraux découlant du procès-verbal du Bureau principal communal sont les suivants :

- MR : 2931
- ECOLO : 2638

Le 11 et dernier siège est donc attribué à la liste MR.

La composition politique du futur Conseil de l'action sociale est donc :

**PS : 4 sièges**

**MR : 2 sièges**

**ECOLO : 1 siège**

**LA : 4 sièges**

Conformément à la Circulaire relative au renouvellement des Conseils de l'Action sociale de la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives du 23/10/2018, les règles de procédure en matière de présentation de candidats sont les suivantes :

- chaque groupe politique présente une liste de candidats. Une liste comprendra autant de candidats qu'il en revient au groupe politique ;
- une liste n'est recevable que pour autant qu'elle soit signée par la majorité des Conseillers communaux d'un même groupe politique et qu'elle soit contresignée par les candidats présentés. Il est préférable que les signatures des élus sur la liste de candidats au Conseil de l'Action sociale soient accompagnées des signatures des suppléants amenés à remplacer des élus frappés d'incompatibilités ;
- lorsqu'elle comporte au moins trois personnes, le nombre de candidats de chaque sexe ne peut dépasser, d'une part, 2/3 du nombre de sièges attribués et, d'autre part, pas plus d'un tiers de Conseillers communaux. Lorsqu'elle ne comporte que deux personnes, elle ne peut dépasser la moitié. Lorsqu'un groupe politique n'a droit qu'à un représentant au sein du Conseil de l'Action sociale, le genre n'est pas imposé et ce représentant peut être Conseiller communal.

Le Bourgmestre, assisté du Directeur général, a reçu le troisième lundi de novembre qui suit les élections communales, soit le 19 novembre 2018, les actes de présentation suivants :

**Pour le groupe PS****Candidat 1 : SALINGUE Jérôme** (N.B. : *Président comme indiqué dans le pacte de majorité*)**Candidat 2 : STARQUIT Guy****Candidat 3 : MARBAIX Anaïs****Candidat 4 : VISEE Marie-Louise****Pour le groupe LA****Candidat 1 : POSTIAU Laurent****Candidat 2 : OST Florentin****Candidat 3 : BEERENS Leslie****Candidat 4 : CRENEAU France****Pour le groupe MR****Candidat 1 : HOFFEM Anne****Candidat 2 : DUMONT Serge****Pour le groupe ECOLO****Candidat 1 : VAN WAES Mélanie**

Un pacte de majorité ayant été adopté, la désignation des membres du Conseil de l'Action sociale a lieu en séance publique lors de la séance d'installation du Conseil communal, soit le 3 décembre 2018.

Les conditions d'éligibilité des Conseillers de l'Action sociale sont énumérées à l'article 7, alinéa 1er de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'Action sociale tandis que les incompatibilités sont elles énumérées aux articles 8 et 9 de la même loi.

Elles ont été rappelées/précisées dans la Circulaire de la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives du 23/10/2018 relative au renouvellement des Conseils de l'Action sociale.

Après un examen approfondi, il s'avère qu'aucun des candidats présentés ne tombe sous le coup des prohibitions visées aux articles susvantis.

Le nombre de candidats équivalant au nombre de mandats à pourvoir, le Conseil communal est invité à adopter ces actes de présentation et à proclamer les candidats élus de plein droit au travers de l'adoption de la délibération visée au dossier.

**Comité de direction:****Type d'avis : Positif****Commentaire :**

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

**Directeur Financier:****Type d'avis : Néant****Commentaire :**

Conformément à l'article L1124-40 §1 4° du CDLD, le Directeur Financier a analysé d'initiative le présent dossier afin de remettre un avis mais a conclu qu'il n'y a pas d'impact direct sur les finances communales.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Attendu que selon l'article 10 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'Action sociale, tel que modifié par le Décret du 26 avril 2012, les sièges au Conseil de l'Action sociale sont répartis par groupe politique proportionnellement au nombre de sièges dont chaque groupe politique bénéficie au sein du Conseil communal ; qu'on entend par groupe politique le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections ;

Vu la Circulaire du 23/10/2018 relative au renouvellement des Conseils de l'Action sociale à l'exception des CPAS de Comines-Warneton et des CPAS de la Communauté germanophone ;

Attendu que la répartition des sièges s'opère en divisant le nombre de sièges à pourvoir (11 pour ATH) par le nombre de membres du Conseil communal (29 pour ATH), multiplié par le nombre de sièges détenus par chaque groupe au sein du Conseil communal ;

Attendu que le nombre d'unités indique le nombre de sièges immédiatement acquis :

Pour le PS – 11 :  $29 \times 11 = 4,17 = 4$  sièges immédiatement acquis

Pour LA – 11 :  $29 \times 10 = 3,79 = 3$  sièges immédiatement acquis

Pour le MR – 11 :  $29 \times 4 = 1,51 = 1$  siège immédiatement acquis

Pour ECOLO – 11 :  $29 \times 4 = 1,51 = 1$  siège immédiatement acquis

Attendu que 9 sièges sont donc immédiatement acquis ; qu'il en reste donc deux à pourvoir ;

Attendu que le ou les sièges non attribués sont dévolus dans l'ordre des décimales ; que le 10e siège va donc à la liste LA (décimale 0,79) ;

Attendu qu'il reste un siège à pourvoir avec deux décimales identiques (MR et ECOLO) ; qu'en cas d'égalité entre deux groupes politiques participant au pacte de majorité, le siège est attribué au groupe politique ayant obtenu le chiffre électoral le plus élevé ;

Attendu que les chiffres électoraux découlant du procès-verbal du Bureau principal communal sont les suivants :

- MR : 2931
- ECOLO : 2638

Attendu que le 11 et dernier siège est donc attribué à la liste MR ;

Attendu que la composition politique du futur Conseil de l'Action sociale est donc :

**PS : 4 sièges**

**MR : 2 sièges**

**ECOLO : 1 siège**

**LA : 4 sièges**

Attendu qu'en exécution de l'art. 12 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'Action

sociale la désignation des membres du Conseil de l'Action sociale a lieu en séance publique lors de la séance d'installation du Conseil communal de la commune qui constitue le ressort du Centre si un pacte de majorité a été déposé entre les mains du Directeur général au plus tard le 12 novembre 2018 ;

Vu le dépôt du pacte de majorité par les groupes politiques PS, MR et ECOLO entre les mains du Directeur général en date du 25/10/2018 ;

Vu les actes de présentation réceptionnés par le Bourgmestre, Président du Conseil et le Directeur général en date du 19/11/2018

- pour le groupe PS
- pour le groupe LA
- pour le groupe MR
- pour le groupe ECOLO

Attendu que les conditions d'éligibilité des Conseillers de l'Action sociale sont énumérées à l'article 7, alinéa 1er de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'Action sociale tandis que les incompatibilités sont elles énumérées aux articles 8 et 9 de la même loi ; qu'elles ont été rappelées/précisées dans la Circulaire de la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives du 23/10/2018 relative au renouvellement des Conseils de l'Action sociale ;

Attendu qu'après un examen approfondi, il s'avère qu'aucun des candidats présentés ne tombe sous le coup des prohibitions visées aux articles susvantés ;

Attendu que sont élus de plein droit par le Conseil communal les candidats repris sur une liste signée par une majorité du groupe politique du candidat ;

Attendu que pour le surplus, les actes de présentation correspondent en leur forme et en leur fond au prescrit de la Circulaire visée en objet ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

### **Article 1.**

Sont élus de plein droit Conseillers du Centre public d'Action sociale d'ATH :

#### **Pour le groupe PS**

**Candidat 1 : SALINGUE Jérôme** (N.B. : *Président comme indiqué dans le pacte de majorité*)

**Candidat 2 : STARQUIT Guy**

**Candidat 3 : MARBAIX Anaïs**

**Candidat 4 : VISEE Marie-Louise**

#### **Pour le groupe LA**

**Candidat 1 : POSTIAU Laurent**

**Candidat 2 : OST Florentin**

**Candidat 3 : BEERENS Leslie**

**Candidat 4 : CRENEAU France**

**Pour le groupe MR****Candidat 1 : HOFFEM Anne****Candidat 2 : DUMONT Serge****Pour le groupe ECOLO****Candidat 1 : VAN WAES Mélanie****Article 2.**

Par application de l'article L3122-2, 8° du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la présente délibération sera soumise à la tutelle générale obligatoirement transmissible du Gouvernement Wallon.

---

**13. Délégations du Conseil communal au Collège communal pour la désignation et le licenciement des agents dont le Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation ne règle pas la nomination (personnel contractuel, personnel enseignant non nommé). Décision.**

---

Mesdames, Messieurs,

Ainsi que le permet le Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation et afin de favoriser une organisation efficace et efficiente des services communaux, il est proposé au Conseil communal d'octroyer, pour la durée de la législature, délégation au Collège communal pour :

- **la désignation et le licenciement des agents dont le Code Wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation ne règle pas la nomination (personnel contractuel, personnel enseignant non nommé)**  
base juridique : art. L1213-1 du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation : Le Conseil communal nomme les agents dont le présent code ne règle pas la nomination. Il peut déléguer ce pouvoir au Collège communal sauf en ce qui concerne 1°) les docteurs en médecine, chirurgie et accouchements et les docteurs en médecine vétérinaire, auxquels il confie des fonctions spéciales dans l'intérêt de la commune 2°) les membres du personnel enseignant.

et d'approuver en conséquence la délibération visée au dossier.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1 4° du CDLD, le Directeur Financier a analysé d'initiative le présent dossier afin de remettre un avis mais a conclu qu'il n'y a pas d'impact direct sur les finances communales.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Considérant qu'ainsi que le permet le Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation et afin de favoriser une organisation efficace et efficiente des services communaux, il apparaît opportun que le Conseil communal octroie, pour la durée de la législature, délégation au Collège communal pour :

- **la désignation et le licenciement des agents dont le Code Wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation ne règle pas la nomination (personnel contractuel, personnel enseignant non nommé)**

Vu l'art. L1213-1 du Code wallon de la démocratie locale et de la Décentralisation, lequel dispose « Le Conseil communal nomme les agents dont le présent code ne règle pas la nomination. Il peut déléguer ce pouvoir au Collège communal sauf en ce qui concerne 1°) les docteurs en médecine, chirurgie et accouchements et les docteurs en médecine vétérinaire, auxquels il confie des fonctions spéciales dans l'intérêt de la commune 2°) les membres du personnel enseignant » ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1

**A l'unanimité :**

d'octroyer pour la durée de la législature délégation au Collège communal pour **la désignation des agents dont le Code Wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation ne règle pas la nomination (personnel contractuel, personnel enseignant non nommé).**

Article 2

**Par 19 voix pour et 9 abstentions (groupe LA : MM. Patrice BOUGENIES, Raymond VIGNOLE, Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Mme Christelle HOSSE, MM. Timour MALENGREAUX, Pierre CAPPELLE et Mme Anna DEJONCKHEERE) :**

d'octroyer pour la durée de la législature délégation au Collège communal pour **le licenciement des agents dont le Code Wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation ne règle pas la nomination (personnel contractuel, personnel enseignant non nommé).**

---

**14. Délégations du Conseil communal au Collège communal pour l'octroi des concessions dans les cimetières. Décision.**

---

Mesdames, Messieurs,

Ainsi que le permet le Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation et afin de favoriser une organisation efficace et efficiente des services communaux, il est proposé au Conseil communal d'octroyer, pour la durée de la législature, délégation au Collège communal pour :

- **l'octroi des concessions dans les cimetières**  
base juridique : art. L1232-7 du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation : Le Conseil communal (...) peut accorder des concessions dans les cimetières traditionnels ou cinéraires. Les concessions peuvent porter sur une parcelle en

pleine terre, une parcelle avec caveau, une ancienne sépulture à laquelle il a été mis fin conformément aux articles L1232-8 ou L1232-12 et qui, au terme du délai d'affichage, a fait l'objet d'un assainissement par le gestionnaire communal, une cellule de columbarium. (...) Dans le cas d'un cimetière communal, le Conseil communal peut déléguer ce pouvoir au Collège communal.

et d'approuver en conséquence la délibération visée au dossier.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1 4° du CDLD, le Directeur Financier a analysé d'initiative le présent dossier afin de remettre un avis mais a conclu qu'il n'y a pas d'impact direct sur les finances communales.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Considérant qu'ainsi que le permet le Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation et afin de favoriser une organisation efficace et efficiente des services communaux, il apparaît opportun que le Conseil communal octroie, pour la durée de la législature, délégation au Collège communal pour :

- **l'octroi des concessions dans les cimetières**

Vu l'art. L1232-7 du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, lequel dispose « Le Conseil communal (...) peut accorder des concessions dans les cimetières traditionnels ou cinéraires. Les concessions peuvent porter sur une parcelle en pleine terre, une parcelle avec caveau, une ancienne sépulture à laquelle il a été mis fin conformément aux articles L1232-8 ou L1232-12 et qui, au terme du délai d'affichage, a fait l'objet d'un assainissement par le gestionnaire communal, une cellule de columbarium. (...) Dans le cas d'un cimetière communal, le Conseil communal peut déléguer ce pouvoir au Collège communal. » ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

D'octroyer pour la durée de la législature délégation au Collège communal pour :

- **l'octroi des concessions dans les cimetières.**

---

**15. Délégations du Conseil communal au Collège communal pour l'octroi des subventions qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'Autorité de Tutelle, en nature ou motivées par l'urgence**

---

---

**ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues. Décision.**

---

Mesdames, Messieurs,

Ainsi que le permet le Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation et afin de favoriser une organisation efficace et efficiente des services communaux, il est proposé au Conseil communal d'octroyer, pour la durée de la législature, délégation au Collège communal pour :

- **l'octroi des subventions qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'Autorité de Tutelle, en nature ou motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues.**

base juridique : art. L1122-37 du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation :

§ 1. Le Conseil communal peut déléguer au Collège communal la compétence d'octroyer les subventions

1°) qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'Autorité de Tutelle

2°) en nature

3°) motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues.

La décision du Collège communal adoptée sur base de l'alinéa 1er 3°, est motivée et portée à la connaissance du Conseil communal lors de sa prochaine séance pour prise d'acte.

§ 2. Chaque année, le Collège communal fait rapport au Conseil communal sur :

1°) Les subventions qu'il a octroyées au cours de l'exercice en vertu du présent article

2°) Les subventions dont il a contrôlé l'utilisation au cours de l'exercice en vertu de l'article L3331-7.

et d'approuver en conséquence la délibération visée au dossier.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1 4° du CDLD, le Directeur Financier a analysé d'initiative le présent dossier afin de remettre un avis mais a conclu qu'il n'y a pas d'impact direct sur les finances communales.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Considérant qu'ainsi que le permet le Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation et afin de favoriser une organisation efficace et efficiente des services communaux, il apparaît opportun que le Conseil communal octroie, pour la durée de la législature, délégation au Collège communal pour :



- **l'octroi des subventions qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'Autorité de Tutelle, en nature ou motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues.**

Vu l'art. L1122-37 du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, lequel dispose « § 1. Le Conseil communal peut déléguer au Collège communal la compétence d'octroyer les subventions

1°) qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'Autorité de Tutelle

2°) en nature

3°) motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues.

La décision du Collège communal adoptée sur base de l'alinéa 1er 3°, est motivée et portée à la connaissance du Conseil communal lors de sa prochaine séance pour prise d'acte.

§ 2. Chaque année, le Collège communal fait rapport au Conseil communal sur :

1°) Les subventions qu'il a octroyées au cours de l'exercice en vertu du présent article

2°) Les subventions dont il a contrôlé l'utilisation au cours de l'exercice en vertu de l'article L3331-7.

» ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

D'octroyer pour la durée de la législature délégation au Collège communal pour :

- **l'octroi des subventions qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'Autorité de Tutelle, en nature ou motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues.**

---

## 16. Délégations du Conseil de Police au Bourgmestre et au Collège de Police. Décision.

---

Mesdames, Messieurs,

Conformément d'une part à la circulaire de M. le Gouverneur de la Province de Hainaut du 30/11/2012 reçue le 04/12/2012, modifiée/complétée au travers des carnets de documentation des 29/04/2016 (POLINT/2016/055) et 22/06/2016 (POLINT/2016/109), conformément d'autre part à la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et, enfin, par analogie avec ce que permet le Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation pour le budget communal, il est proposé au Conseil communal siégeant en Conseil de Police, afin de favoriser une organisation efficace et efficiente des services de la Police locale, d'octroyer :

\* Pour la durée de la législature, délégation au Bourgmestre pour **la désignation de membres du personnel à titre contractuel**

base juridique : article 56 de la loi du 07/12/1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, étant entendu que si le Bourgmestre a l'intention de s'écarter de l'ordre établi à l'issue de la procédure de sélection, le Conseil communal reste compétent.

\* Pour la durée de la législature, délégation au Collège communal (Collège de Police) pour **le choix des modes de passation des marchés publics relatifs à la gestion journalière de la Zone de Police dans les limites prévues au budget ordinaire**

base juridique : art. L1222-3 du Cwadel : "*Le Conseil communal choisit la procédure de passation et fixe les conditions des marchés publics. (...) Le Conseil communal peut déléguer ses compétences (...) au Collège communal (...) pour des dépenses relevant du budget ordinaire*", étant entendu que cette délégation sera lue à la lumière de l'arrêt du Conseil d'Etat n° 230.716 du 01/04/2015 (affaire Yves RESENOER) dont la teneur est résumée dans la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux de la Région wallonne du 21/09/2015.

et d'approuver en conséquence la délibération visée au dossier.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1 4° du CDLD, le Directeur Financier a analysé d'initiative le présent dossier afin de remettre un avis mais a conclu qu'il n'y a pas d'impact direct sur les finances communales.

Le Conseil communal réuni en séance publique siégeant en Conseil de police,

Considérant que, conformément d'une part à la circulaire de M. le Gouverneur de la Province de Hainaut du 30/11/2012 reçue le 04/12/2012, modifiée/complétée au travers des carnets de documentation des 29/04/2016 (POLINT/2016/055) et 22/06/2016 (POLINT/2016/109), conformément d'autre part à la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et, enfin, par analogie avec ce que permet le Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation pour le budget communal, il est proposé au Conseil communal siégeant en Conseil de Police afin de favoriser une organisation efficace et efficiente des services de la Police locale, d'octroyer pour la durée de la législature

\* délégation au Bourgmestre pour **la désignation de membres du personnel à titre contractuel de la ZP ATH 5322**

\* délégation au Collège communal (Collège de Police) pour **le choix des modes de passation des marchés publics relatifs à la gestion journalière de la Zone de Police ZP ATH 5322 dans les limites prévues au budget ordinaire;**

Vu l'article 56 de la loi du 07/12/1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'article L1222-3 du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, lequel dispose : "*Le Conseil choisit le mode de passation et fixe les conditions des marchés publics. Il peut déléguer ses compétences (...) au Collège communal (...) pour les dépenses relevant du budget ordinaire*".

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

**Article premier :**

Il est octroyé, pour la durée de la législature

- délégation au Bourgmestre pour **la désignation de membres du personnel à titre contractuel de la ZP ATH 5322**
- délégation au Collège communal (Collège de Police) pour **le choix des modes de passation des marchés publics relatifs à la gestion journalière de la Zone de Police ZP ATH 5322 dans les limites prévues au budget ordinaire**, étant entendu que cette délégation sera lue à la lumière de l'arrêt du Conseil d'Etat n° 230.716 du 01/04/2015 (affaire Yves RESENOER).

---

**17. Communication du Bourgmestre - Note d'orientation communale**


---

Monsieur le Bourgmestre-Président s'exprime comme suit : "La commune met en œuvre des politiques qui concernent et touchent directement les habitants. Elle est un lieu de vie, de travail et d'engagements multiples. Elle représente aussi le niveau idéal de la participation citoyenne. Comme dans d'autres communes, nous constatons chez de nombreux citoyens une perte de confiance dans l'action de leurs élus. Pour rétablir et renforcer ce lien entre les habitants, les représentants politiques et l'administration, nous associerons davantage les citoyens à la prise de décision, et ce dès la conception des projets. Les meilleures décisions sont celles qui se prennent ensemble.

Face au défi de la croissance démographique, nous valoriserons la rencontre, l'échange et la prise de parole afin de mettre en débat les grandes décisions qui influenceront le visage de notre commune en 2030, en particulier en matière d'aménagement du territoire, de mobilité, de développement rural, de protection de la nature et de dynamisme commercial.

Un citoyen égale un citoyen. Les Atohis et Atohisés seront traités sur un même pied d'égalité par des représentants respectueux des règles.

Nous souhaitons également insister sur le fait que notre belle Ville d'Ath ne vit pas dans un monde isolé, à l'intérieur des frontières de notre commune. La nouvelle majorité souhaite valoriser nos identités multiples depuis le Val de Dendre jusqu'à l'Euro-Métropole Lille-Tournai-Courtrai, en passant par la Wallonie picarde, et travailler en confiance avec nos voisins à la réalisation de projets communs dans les domaines de la culture, du tourisme, de la mobilité, du sport, etc.

D'un point de vue environnemental, notre avenir sera affecté par l'évolution du climat. Convaincu que les villes sont en première ligne pour lutter contre le dérèglement climatique, le conseil communal a adhéré à la *Convention des Maires pour l'énergie et le climat* en 2015. Par cette démarche, nous sommes engagés à réduire nos émissions de CO2 de 40% d'ici 2030 et à mettre en place des mesures d'adaptation. Pour atteindre ces objectifs, la ville a adopté un PAEDC, Plan d'actions énergie durable et climat. Nos efforts seront amplifiés pour atteindre ces objectifs.

Eu égard à la nouvelle dynamique qu'elle souhaite mettre en place, la majorité s'engage :

- A respecter strictement la Bonne Gouvernance, l'Éthique et la Transparence ;
- A travailler en complète collégialité au sein du Collège communal, les membres du collège s'engagent à consacrer le temps nécessaire au bon exercice de leur fonction ;

- A travailler au redressement des finances communales par une gestion efficiente et serrée des dépenses en lien avec une réorganisation des services et du fonctionnement administratif ;
- A adopter une politique financière prudente, notamment par le strict respect des crédits disponibles et avec la volonté de constituer des réserves et des provisions afin que progressivement, la commune retrouve des finances saines et durables et renoue avec l'équilibre budgétaire. Cet objectif sera accompagné par une recherche systématique de subsides, de la Province à l'Europe ;
- A ne recourir aux articles 60 qu'en cas d'extrême nécessité et en accord avec l'Administration, en dehors de tout caractère illégal. L'objectif « zéro article 60 » sera recherché ; Tout article 60 sera communiqué à la séance la plus proche du Conseil communal. La gestion des articles 60 passés se basera sur une concertation avec l'administration régionale ;
- A ne pas toucher au personnel communal dans un but d'économies structurelles mais bien de privilégier le non remplacement du personnel sortant et la réorganisation des services. Tout licenciement se fera sur des bases objectives et tout engagement fera l'objet de procédures transparentes ;
- A ne lever ni nouvelles taxes, ni nouveaux impôts et à rechercher autant que possible une équité fiscale notamment par une réduction PRI ciblée, la diminution de la taxe immondice via zéro déchets, la réduction de taxe enseignes ;
- A améliorer la qualité de l'air en Centre-Ville et en assurer son suivi régulier ;
- A soutenir le développement de l'Abattoir communal dans une logique concertée avec les acteurs de terrain ;
- A réfléchir de manière raisonnée à la réhabilitation de la piscine pour le bien des Athoises et des Athois ;
- A empêcher dans les limites des compétences communales, le développement de nouveaux pôles commerciaux. Un Schéma communal de Développement Commercial sera élaboré.
- A empêcher dans les limites des compétences communales, le développement de fermes à caractère industriel qui ne s'intègrent pas dans le modèle d'agriculture durable de nos villages ;
- A soutenir le financement du CPAS afin qu'il puisse réaliser ses missions, renforcer la cohésion sociale et répondre aux défis du vieillissement et de la pauvreté ;
- A soutenir, dans le cadre du contournement Nord de Pairi Daiza, le projet de contournement de Gages (Axe 1). Les Axes 2 et 3 n'ayant pas encore démontré leur utilité ; On sera attentif aux avis des habitants notamment via la concertation citoyenne et au développement d'alternatives, tel que le renforcement de l'offre de transports en commun ;
- A travailler en collaboration avec les Intercommunales ;

**En outre, la nouvelle majorité s'engage sans réserve sur les sujets suivants :**

- **Une Commune « Gouvernance 2.0. » :**
  - L'élaboration de Plans Stratégiques Transversaux (PST) et l'évaluation, sur base annuelle, tant du suivi des dossiers que des objectifs à atteindre.
  - Le développement du e-Communes, du e-guichet et le recours aux innovations de type « Smart city » ;
  - La poursuite et l'amplification d'un certain nombre de politiques menées : (viser à poursuivre les efforts en matière d'économie d'énergie, immersion dans les écoles, ...)
  - L'installation de dispositifs de vidéosurveillance aux endroits stratégiques dans le respect des droits individuels sur base d'une concertation avec les services de police ainsi que sur l'extension progressive des PLP à l'ensemble du territoire. Chaque année, une commission d'évaluation composée de chaque groupe représenté au Conseil Communal se réunira notamment pour vérifier le respect de la réglementation sur la vie privée avec les services de police ;
  
- **Une Commune citoyenne :**
  - La Participation citoyenne et la mise en place de Comités consultatifs citoyens ;
  - Le soutien au développement de comités de quartiers et villages et les budgets participatifs pour des projets d'amélioration du cadre de vie ;
  - La lutte contre les stéréotypes dès l'enfance ;
  - La promotion de la place des femmes au sein de la société et dans la vie communale ;
  - Le développement d'approche et d'aides sociales aux citoyens.
  
- **Une Commune accessible à tous en matière de logement, de mobilité avec une attention particulière pour les PMR :**
  - La mise en place d'un plan de mobilité visant à réduire les problèmes de circulation sur notre territoire mais également de d'améliorer l'utilisation des voies piétonnes et cyclables par l'activation du Plan Mobilité douce – en ce compris l'intégration systématique de celles-ci dans les cahiers des charges de rénovation de voiries. En outre, cette démarche visera également à diminuer la pollution, et à augmenter la sécurité des piétons, des cyclistes et des personnes à mobilité réduite. En maintenant également les parkings « gare » gratuits pour les Athois et en modernisant les systèmes de parking payant sur le territoire de la Ville (Via SMS, Smartphone, ...)
  - Le contrôle du développement immobilier non seulement en maîtrisant les types d'appartements mais en veillant à ne pas développer des buildings d'appartements tous azimuts ;
  - L'élaboration d'un outil de programmation d'Aménagement du territoire ;
  - Les charges urbanistiques seront utilisées, au maximum des possibilités légales, pour obliger les promoteurs à concéder (en locatif ou acquisitif) une partie de leurs

logements à des opérateurs publics afin que ces logements deviennent effectivement accessibles à des ménages à revenus modestes et facilitent leur accès à la propriété ;

- L'élaboration d'une Charte urbanistique en vue d'un urbanisme harmonieux ;

- **Une Commune respectueuse de son personnel :**

- La possibilité d'un retour à la situation antérieure en matière de prime de fin d'année et de conditions de travail pour le personnel communal moyennant une concertation syndicale ;
- La planification à long terme de la statutarisation du personnel communal et d'une étude de faisabilité relative à la mise en place d'un 2ème pilier pour les agents contractuels en ce compris la mise en place d'avantages supplémentaires dans le respect d'une trajectoire budgétaire réfléchie ;
- Le bien-être et l'amélioration des conditions de travail, le respect strict de la hiérarchie de l'Administration communale et la considération du Personnel ;
- La mise en place du principe d'évaluation du personnel permettant l'objectivation, voire pourquoi pas d'atteindre des normes de reconnaissances telles que celles obtenues aujourd'hui par notre zone de Police, tout ça évidemment en collaboration très étroite avec notre Direction générale ;

- **Une Commune créatrice d'emploi et de développement économique :**

- Le soutien aux commerçants en ce compris les commerces en centre-ville - en concertation avec les acteurs concernés ;
- Le développement des secteurs verts ;
- Une commune entreprenante et dynamique qui développe l'économie et soutient les commerces notamment via l'ADL, des associations professionnelles et des structures ad hoc, en facilitant l'activité commerciale et en promouvant l'entrepreneuriat ;
- Le soutien au développement économique durable de la cité, notamment grâce au tourisme, aux pôles muséaux et à la culture ;

- **Une Commune en transition :**

- Le soutien et le développement des initiatives visant à engager la Ville vers une transition écologique - dans ce cadre, la pertinence et la faisabilité de la remise en place d'un outil tel qu'un « agenda 21 » sera explorée en début de législature ;
- La poursuite du plan énergie climat en collaboration avec nos intercommunales ;
- Le soutien à l'agriculture, et la valorisation des produits locaux, en ce compris l'accompagnement des agriculteurs qui souhaiteraient changer leurs habitudes agricoles (projets d'activités de maraîchage, élevage bio, ...) ;
- Un Plan Communal de Développement de la Nature sera élaboré, en concertation avec les acteurs et opérateurs de terrain afin de protéger la biodiversité et améliorer

la qualité de notre environnement naturel. Des moyens financiers et humains seront octroyés à ce type de démarche ;

- Une commune zéro déchet, propre, attractive et conviviale ;
  - La promotion de la santé par le soutien aux circuits courts, aux fruits et légumes de saison, aux viandes de qualité proposée dans les cantines scolaires, les crèches et les maisons de repos.
  - La préservation de notre santé, notre qualité de vie et notre longévité. Les atteintes à la qualité de l'air feront l'objet d'une attention accrue, notamment au centre-ville. La pollution aux abords des écoles fera l'objet d'une attention particulière. Notre objectif n'est pas d'observer mais bien de diminuer la pollution par les métaux lourds, avec la collaboration de tous les acteurs concernés (entreprises, administrations wallonnes, comité d'accompagnement, riverains...). Les effets de la pollution historique sur la qualité des sols devront être évalués, sur la base notamment des études réalisées dans le passé, et combattus.
- **Une Commune qui tient compte de chacun :**
    - L'accès des personnes défavorisées aux logements par le renforcement du rôle et des synergies entre opérateurs de logements sociaux et publics (SLSP, Agence Immobilière Sociale, ...). La politique du logement de la Ville et du CPAS sera commune via notamment la mise en place d'un guichet unique ;
    - Le soutien à la jeunesse et la création d'un conseil consultatif des jeunes en concertation avec les acteurs du territoire ;
    - La protection du caractère rural de nos villages sera renforcée via un Plan Communal de Développement Rural - Des moyens financiers et humains seront octroyés à ce type de démarche ;
    - Un état des lieux de l'évolution de la précarité et de la pauvreté sera élaboré, et si nécessaire, les mesures seront prises pour améliorer la situation sur Ath et préserver le caractère inclusif et ouvert à tous de la Cité ;
    - Rendre les séniors acteurs de leur projet de vie, et anticiper le vieillissement en jouant un rôle de facilitateur, par la mise en place d'un guichet « séniors », tant dans l'accompagnement que dans des projets visant à rompre l'isolement (accessibilité, mobilité, sécurité, santé, ...).
  - **Une commune qui valorise son enseignement et sa culture**
    - Les activités culturelles en ville et dans les villages, accessibles à tous les publics, par notre appui aux acteurs dont la MCA, le CAR et l'Office du Tourisme ; [\[1\]](#)
    - L'enseignement communal favorisera, de manière citoyenne et collective, la responsabilité et l'autonomie dans un esprit de coopération, main dans la main avec les différents acteurs (enfants, enseignants, parents, voisins).
    - Le soutien et le développement de toutes les collaborations entre tous les réseaux d'enseignement et les différents acteurs parascolaires (via notamment l'Accueil Temps Libre et les échanges de savoirs en favorisant les activités

intergénérationnelles).

- Le soutien à une culture pour toutes et tous, en instaurant des aides financières via le CPAS quand les situations sociales le justifient. En veillant à proposer des locaux pour les initiatives de citoyens (musique, théâtre, fanfare...), en intensifiant les liens et le travail des différents acteurs de l'enseignement et de la culture (bibliothèque, ludothèque, académie, MCA, CAR, cinéma).

Les objectifs que je viens d'énoncer au nom de mon équipe ne sont évidemment pas exhaustifs.

Les méthodes de travail que nous mettrons en place dans les prochaines semaines, dans la droite ligne des Plans stratégiques permettront, régulièrement, de revenir vers le Conseil et d'avancer de concert, tant avec la population qu'avec les élus.

Notre calendrier de travail est clair. Les prochaines semaines serviront à faire un état des lieux précis de l'ensemble des services communaux, de nos structures et dans la foulée de mettre en place un budget de transition pour 2019 tenant compte d'impératifs d'urgence et du non remplacement des départs naturels.

Pour la fin du 1er semestre 2019, nous reviendrons vers vous avec un Plan de Gestion concret et objectif ainsi que d'un plan d'investissement sur 6 ans qui intègre les projets, la gestion du charroi automobile et du matériel communal.

Je voudrais terminer cette première note d'orientation par quelques éléments.

La minorité au sein du Conseil communal peut ne pas avoir qu'un rôle d'opposition. Vous pouvez, vous aussi contribuer au défi qui nous attend, participer à nos projets, voire éventuellement amener des projets sur la table des commissions qui seront mise en place.

Je pense que nous devons apprendre à nous connaître mais je n'ai aucun doute sur la valeur des personnes et je reste persuadé qu'ensemble on peut faire davantage !

Lors des discussions à venir, j'insiste sur un élément, ce qui compte ce sont les arguments, les échanges d'idées et pas ceux qui les portent. N'ayons pas peur d'entendre des arguments, des échanges, qui peuvent faire changer les lignes !

Je profite de cette première intervention pour remercier l'ensemble des Athoises et des Athois qui m'ont fait confiance et évidemment tous les autres également. Je serai le Bourgmestre de toutes les Athoises et de tous les Athois. Laissez-moi également remercier l'ensemble des personnes qui m'ont accompagné dans cette aventure. Je souhaiterais également remercier l'ensemble des Conseillers communaux et les membres du Collège de la précédente législature pour le travail accompli, tout ce temps qu'il sont passé au profit de notre belle ville et de ses habitants.

Et enfin, je terminerais en invitant chacune et chacun à faire en sorte que nos échanges se déroulent en permanence dans le respect de chacune et de chacun car comme j'ai déjà eu l'occasion d'en parler, nous sommes ici pour faire des débats d'idées et pas des combats de personnes. Nous souhaitons susciter le débat démocratique au sein du conseil communal et favoriser pour ce faire la prise de parole des conseillers de la majorité et de la minorité.

Je vous souhaite à toutes et tous un excellent mandat que vous soyez conseiller communal ou membre du Collège."



[1] Cette liste n'est pas exhaustive et peut être complétée en concertation avec les 3 partis en présence

#### Communication du Bourgmestre - Note d'orientation communale

Monsieur le Bourgmestre-Président s'exprime comme suit : "La commune met en œuvre des politiques qui concernent et touchent directement les habitants. Elle est un lieu de vie, de travail et d'engagements multiples. Elle représente aussi le niveau idéal de la participation citoyenne. Comme dans d'autres communes, nous constatons chez de nombreux citoyens une perte de confiance dans l'action de leurs élus. Pour rétablir et renforcer ce lien entre les habitants, les représentants politiques et l'administration, nous associerons davantage les citoyens à la prise de décision, et ce dès la conception des projets. Les meilleures décisions sont celles qui se prennent ensemble.

Face au défi de la croissance démographique, nous valoriserons la rencontre, l'échange et la prise de parole afin de mettre en débat les grandes décisions qui influenceront le visage de notre commune en 2030, en particulier en matière d'aménagement du territoire, de mobilité, de développement rural, de protection de la nature et de dynamisme commercial.

Un citoyen égale un citoyen. Les Athois et Athoises seront traités sur un même pied d'égalité par des représentants respectueux des règles.

Nous souhaitons également insister sur le fait que notre belle Ville d'Ath ne vit pas dans un monde isolé, à l'intérieur des frontières de notre commune. La nouvelle majorité souhaite valoriser nos identités multiples depuis le Val de Dendre jusqu'à l'Euro-Métropole Lille-Tournai-Courtrai, en passant par la Wallonie picarde, et travailler en confiance avec nos voisins à la réalisation de projets communs dans les domaines de la culture, du tourisme, de la mobilité, du sport, etc.

D'un point de vue environnemental, notre avenir sera affecté par l'évolution du climat. Convaincu que les villes sont en première ligne pour lutter contre le dérèglement climatique, le conseil communal a adhéré à la *Convention des Maires pour l'énergie et le climat* en 2015. Par cette démarche, nous sommes engagés à réduire nos émissions de CO<sub>2</sub> de 40% d'ici 2030 et à mettre en place des mesures d'adaptation. Pour atteindre ces objectifs, la ville a adopté un PAEDC, Plan d'actions énergie durable et climat. Nos efforts seront amplifiés pour atteindre ces objectifs.

Eu égard à la nouvelle dynamique qu'elle souhaite mettre en place, la majorité s'engage :

- A respecter strictement la Bonne Gouvernance, l'Éthique et la Transparence ;
- A travailler en complète collégialité au sein du Collège communal, les membres du collège s'engagent à consacrer le temps nécessaire au bon exercice de leur fonction ;
- A travailler au redressement des finances communales par une gestion efficiente et serrée des dépenses en lien avec une réorganisation des services et du fonctionnement administratif ;
- A adopter une politique financière prudente, notamment par le strict respect des crédits disponibles et avec la volonté de constituer des réserves et des provisions afin que progressivement, la commune retrouve des finances saines et durables et renoue avec l'équilibre budgétaire. Cet objectif sera accompagné par une recherche systématique de subsides, de la Province à l'Europe ;

- A ne recourir aux articles 60 qu'en cas d'extrême nécessité et en accord avec l'Administration, en dehors de tout caractère illégal. L'objectif « zéro article 60 » sera recherché ; Tout article 60 sera communiqué à la séance la plus proche du Conseil communal. La gestion des articles 60 passés se basera sur une concertation avec l'administration régionale ;
- A ne pas toucher au personnel communal dans un but d'économies structurelles mais bien de privilégier le non remplacement du personnel sortant et la réorganisation des services. Tout licenciement se fera sur des bases objectives et tout engagement fera l'objet de procédures transparentes ;
- A ne lever ni nouvelles taxes, ni nouveaux impôts et à rechercher autant que possible une équité fiscale notamment par une réduction PRI ciblée, la diminution de la taxe immondice via zéro déchets, la réduction de taxe enseignes ;
- A améliorer la qualité de l'air en Centre-Ville et en assurer son suivi régulier ;
- A soutenir le développement de l'Abattoir communal dans une logique concertée avec les acteurs de terrain ;
- A réfléchir de manière raisonnée à la réhabilitation de la piscine pour le bien des Athoises et des Athois ;
- A empêcher dans les limites des compétences communales, le développement de nouveaux pôles commerciaux. Un Schéma communal de Développement Commercial sera élaboré.
- A empêcher dans les limites des compétences communales, le développement de fermes à caractère industriel qui ne s'intègrent pas dans le modèle d'agriculture durable de nos villages ;
- A soutenir le financement du CPAS afin qu'il puisse réaliser ses missions, renforcer la cohésion sociale et répondre aux défis du vieillissement et de la pauvreté ;
- A soutenir, dans le cadre du contournement Nord de Pairi Daiza, le projet de contournement de Gages (Axe 1). Les Axes 2 et 3 n'ayant pas encore démontré leur utilité ; On sera attentif aux avis des habitants notamment via la concertation citoyenne et au développement d'alternatives, tel que le renforcement de l'offre de transports en commun ;
- A travailler en collaboration avec les Intercommunales ;

**En outre, la nouvelle majorité s'engage sans réserve sur les sujets suivants :**

- **Une Commune « Gouvernance 2.0. » :**
  - L'élaboration de Plans Stratégiques Transversaux (PST) et l'évaluation, sur base annuelle, tant du suivi des dossiers que des objectifs à atteindre.
  - Le développement du e-Communes, du e-guichet et le recours aux innovations de type « Smart city » ;
  - La poursuite et l'amplification d'un certain nombre de politiques menées : (viser à poursuivre les efforts en matière d'économie d'énergie, immersion dans les écoles,

...);

- L'installation de dispositifs de vidéosurveillance aux endroits stratégiques dans le respect des droits individuels sur base d'une concertation avec les services de police ainsi que sur l'extension progressive des PLP à l'ensemble du territoire. Chaque année, une commission d'évaluation composée de chaque groupe représenté au Conseil Communal se réunira notamment pour vérifier le respect de la réglementation sur la vie privée avec les services de police ;
- **Une Commune citoyenne :**
  - La Participation citoyenne et la mise en place de Comités consultatifs citoyens ;
  - Le soutien au développement de comités de quartiers et villages et les budgets participatifs pour des projets d'amélioration du cadre de vie ;
  - La lutte contre les stéréotypes dès l'enfance ;
  - La promotion de la place des femmes au sein de la société et dans la vie communale ;
  - Le développement d'approche et d'aides sociales aux citoyens.
- **Une Commune accessible à tous en matière de logement, de mobilité avec une attention particulière pour les PMR :**
  - La mise en place d'un plan de mobilité visant à réduire les problèmes de circulation sur notre territoire mais également de d'améliorer l'utilisation des voies piétonnes et cyclables par l'activation du Plan Mobilité douce – en ce compris l'intégration systématique de celles-ci dans les cahiers des charges de rénovation de voiries. En outre, cette démarche visera également à diminuer la pollution, et à augmenter la sécurité des piétons, des cyclistes et des personnes à mobilité réduite. En maintenant également les parkings « gare » gratuits pour les Athois et en modernisant les systèmes de parking payant sur le territoire de la Ville (Via SMS, Smartphone, ...) ;
  - Le contrôle du développement immobilier non seulement en maîtrisant les types d'appartements mais en veillant à ne pas développer des buildings d'appartements tous azimuts ;
  - L'élaboration d'un outil de programmation d'Aménagement du territoire ;
  - Les charges urbanistiques seront utilisées, au maximum des possibilités légales, pour obliger les promoteurs à concéder (en locatif ou acquisitif) une partie de leurs logements à des opérateurs publics afin que ces logements deviennent effectivement accessibles à des ménages à revenus modestes et facilitent leur accès à la propriété ;
  - L'élaboration d'une Charte urbanistique en vue d'un urbanisme harmonieux ;
- **Une Commune respectueuse de son personnel :**
  - La possibilité d'un retour à la situation antérieure en matière de prime de fin d'année et de conditions de travail pour le personnel communal moyennant une concertation

syndicale ;

- La planification à long terme de la statutarisation du personnel communal et d'une étude de faisabilité relative à la mise en place d'un 2ème pilier pour les agents contractuels en ce compris la mise en place d'avantages supplémentaires dans le respect d'une trajectoire budgétaire réfléchie ;
  - Le bien-être et l'amélioration des conditions de travail, le respect strict de la hiérarchie de l'Administration communale et la considération du Personnel ;
  - La mise en place du principe d'évaluation du personnel permettant l'objectivation, voire pourquoi pas d'atteindre des normes de reconnaissances telles que celles obtenues aujourd'hui par notre zone de Police, tout ça évidemment en collaboration très étroite avec notre Direction générale ;
- **Une Commune créatrice d'emploi et de développement économique :**
    - Le soutien aux commerçants en ce compris les commerces en centre-ville - en concertation avec les acteurs concernés ;
    - Le développement des secteurs verts ;
    - Une commune entrepreneurante et dynamique qui développe l'économie et soutient les commerces notamment via l'ADL, des associations professionnelles et des structures ad hoc, en facilitant l'activité commerciale et en promouvant l'entrepreneuriat ;
    - Le soutien au développement économique durable de la cité, notamment grâce au tourisme, aux pôles muséaux et à la culture ;
  - **Une Commune en transition :**
    - Le soutien et le développement des initiatives visant à engager la Ville vers une transition écologique - dans ce cadre, la pertinence et la faisabilité de la remise en place d'un outil tel qu'un « agenda 21 » sera explorée en début de législature ;
    - La poursuite du plan énergie climat en collaboration avec nos intercommunales ;
    - Le soutien à l'agriculture, et la valorisation des produits locaux, en ce compris l'accompagnement des agriculteurs qui souhaiteraient changer leurs habitudes agricoles (projets d'activités de maraîchage, élevage bio, ...) ;
    - Un Plan Communal de Développement de la Nature sera élaboré, en concertation avec les acteurs et opérateurs de terrain afin de protéger la biodiversité et améliorer la qualité de notre environnement naturel. Des moyens financiers et humains seront octroyés à ce type de démarche ;
    - Une commune zéro déchet, propre, attractive et conviviale ;
    - La promotion de la santé par le soutien aux circuits courts, aux fruits et légumes de saison, aux viandes de qualité proposée dans les cantines scolaires, les crèches et les maisons de repos.
    - La préservation de notre santé, notre qualité de vie et notre longévité. Les atteintes

à la qualité de l'air feront l'objet d'une attention accrue, notamment au centre-ville. La pollution aux abords des écoles fera l'objet d'une attention particulière. Notre objectif n'est pas d'observer mais bien de diminuer la pollution par les métaux lourds, avec la collaboration de tous les acteurs concernés (entreprises, administrations wallonnes, comité d'accompagnement, riverains...). Les effets de la pollution historique sur la qualité des sols devront être évalués, sur la base notamment des études réalisées dans le passé, et combattus.

- **Une Commune qui tient compte de chacun :**

- L'accès des personnes défavorisées aux logements par le renforcement du rôle et des synergies entre opérateurs de logements sociaux et publics (SLSP, Agence Immobilière Sociale, ...). La politique du logement de la Ville et du CPAS sera commune via notamment la mise en place d'un guichet unique ;
- Le soutien à la jeunesse et la création d'un conseil consultatif des jeunes en concertation avec les acteurs du territoire ;
- La protection du caractère rural de nos villages sera renforcée via un Plan Communal de Développement Rural - Des moyens financiers et humains seront octroyés à ce type de démarche ;
- Un état des lieux de l'évolution de la précarité et de la pauvreté sera élaboré, et si nécessaire, les mesures seront prises pour améliorer la situation sur Ath et préserver le caractère inclusif et ouvert à tous de la Cité ;
- Rendre les séniors acteurs de leur projet de vie, et anticiper le vieillissement en jouant un rôle de facilitateur, par la mise en place d'un guichet « séniors », tant dans l'accompagnement que dans des projets visant à rompre l'isolement (accessibilité, mobilité, sécurité, santé, ...).

- **Une commune qui valorise son enseignement et sa culture**

- Les activités culturelles en ville et dans les villages, accessibles à tous les publics, par notre appui aux acteurs dont la MCA, le CAR et l'Office du Tourisme ; [\[1\]](#)
- L'enseignement communal favorisera, de manière citoyenne et collective, la responsabilité et l'autonomie dans un esprit de coopération, main dans la main avec les différents acteurs (enfants, enseignants, parents, voisins).
- Le soutien et le développement de toutes les collaborations entre tous les réseaux d'enseignement et les différents acteurs parascolaires (via notamment l'Accueil Temps Libre et les échanges de savoirs en favorisant les activités intergénérationnelles).
- Le soutien à une culture pour toutes et tous, en instaurant des aides financières via le CPAS quand les situations sociales le justifient. En veillant à proposer des locaux pour les initiatives de citoyens (musique, théâtre, fanfare...), en intensifiant les liens et le travail des différents acteurs de l'enseignement et de la culture (bibliothèque, ludothèque, académie, MCA, CAR, cinéma).

Les objectifs que je viens d'énoncer au nom de mon équipe ne sont évidemment pas exhaustifs.

Les méthodes de travail que nous mettrons en place dans les prochaines semaines, dans la droite ligne des Plans stratégiques permettront, régulièrement, de revenir vers le Conseil et d'avancer de concert, tant avec la population qu'avec les élus.

Notre calendrier de travail est clair. Les prochaines semaines serviront à faire un état des lieux précis de l'ensemble des services communaux, de nos structures et dans la foulée de mettre en place un budget de transition pour 2019 tenant compte d'impératifs d'urgence et du non remplacement des départs naturels.

Pour la fin du 1er semestre 2019, nous reviendrons vers vous avec un Plan de Gestion concret et objectif ainsi que d'un plan d'investissement sur 6 ans qui intègre les projets, la gestion du charroi automobile et du matériel communal.

Je voudrais terminer cette première note d'orientation par quelques éléments.

La minorité au sein du Conseil communal peut ne pas avoir qu'un rôle d'opposition. Vous pouvez, vous aussi contribuer au défi qui nous attend, participer à nos projets, voire éventuellement amener des projets sur la table des commissions qui seront mise en place.

Je pense que nous devons apprendre à nous connaître mais je n'ai aucun doute sur la valeur des personnes et je reste persuadé qu'ensemble on peut faire davantage !

Lors des discussions à venir, j'insiste sur un élément, ce qui compte ce sont les arguments, les échanges d'idées et pas ceux qui les portent. N'ayons pas peur d'entendre des arguments, des échanges, qui peuvent faire changer les lignes !

Je profite de cette première intervention pour remercier l'ensemble des Athoises et des Athois qui m'ont fait confiance et évidemment tous les autres également. Je serai le Bourgmestre de toutes les Athoises et de tous les Athois. Laissez-moi également remercier l'ensemble des personnes qui m'ont accompagné dans cette aventure. Je souhaiterais également remercier l'ensemble des Conseillers communaux et les membres du Collège de la précédente législature pour le travail accompli, tout ce temps qu'il sont passé au profit de notre belle ville et de ses habitants.

Et enfin, je terminerais en invitant chacune et chacun à faire en sorte que nos échanges se déroulent en permanence dans le respect de chacune et de chacun car comme j'ai déjà eu l'occasion d'en parler, nous sommes ici pour faire des débats d'idées et pas des combats de personnes. Nous souhaitons susciter le débat démocratique au sein du conseil communal et favoriser pour ce faire la prise de parole des conseillers de la majorité et de la minorité.

Je vous souhaite à toutes et tous un excellent mandat que vous soyez conseiller communal ou membre du Collège."

[1] Cette liste n'est pas exhaustive et peut être complétée en concertation avec les 3 partis en présence

## **SÉANCE A HUIS CLOS**

=====

La séance est levée à 19H47.

\* \* \*

Le Directeur général,

Le Bourgmestre-Président,

